

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2162

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention spécialisée - Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2162**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention spécialisée - Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur le développement du partenariat entre les établissements scolaires et les équipes de prévention spécialisée métropolitaine par le biais d'une convention-type permettant de faciliter la prise en charge des élèves au regard de leur besoin et en accord avec leurs parents.

I - Contexte

Réaffirmée par les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfance, la prévention spécialisée s'adresse aux jeunes en risque de marginalisation.

Les éducateurs de prévention spécialisée interviennent notamment dans les espaces publics, les lieux fréquentés par les jeunes et leurs familles lors de la présence sociale, ainsi que dans les structures partenariales.

L'article L 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que "dans les quartiers prioritaires de politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole de Lyon participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles".

Sans mandat et avec le principe de libre adhésion, les éducateurs et éducatrices de prévention spécialisée ont un rôle d'écoute, d'évaluation des besoins et d'orientation des jeunes. Ils proposent des accompagnements individualisés autour du projet de vie du ou de la jeune, tout en cherchant l'adhésion de sa famille. Les éducateurs peuvent également engager des actions collectives en soutien aux jeunes pour, entre autres objectifs éducatifs, favoriser leur socialisation.

L'axe émancipation du futur projet métropolitain des solidarités 2023-2027, présenté au Conseil du 27 mars 2023, fait de la réussite scolaire un enjeu fort visant à impulser une alliance éducative au sein de chaque territoire. Agir en prévention dans la lutte contre le décrochage scolaire, renforcer la mixité sociale en milieu scolaire, expérimenter de nouvelles formes d'apprentissage constituent autant d'axes de travail pour structurer une politique éducative complémentaire aux enseignements scolaires. Contribuer à la persévérance scolaire et ainsi éviter le décrochage scolaire est un axe prioritaire pour les acteurs de la prévention spécialisée.

La présente délibération vise à approuver la convention-type entre la Métropole de Lyon et les établissements scolaires, afin de définir le cadre d'intervention des éducateurs et éducatrices de prévention spécialisée en régie avec les établissements scolaires volontaires. Il s'agit de permettre la structuration du travail de collaboration dans une dynamique de co-construction.

II - Présentation de la convention

La présente convention-type permettra de faciliter le contact et de favoriser la prise en charge des élèves au vu de leurs besoins et dans leur intérêt, tout en associant leurs parents. Les interventions des travailleurs sociaux s'inscriront dans le cadre de la prévention spécialisée avec les fondamentaux qui la composent, à savoir, la libre adhésion et l'absence de mandat nominatif. Les éducateurs de prévention pourront ainsi favoriser l'éclatement éducatif en accord avec les détenteurs de l'autorité parentale, en lien avec l'environnement social et parental du mineur et en concertation avec les membres de la communauté éducative de l'établissement scolaire. Les objectifs consistent à prévenir les risques de décrochage scolaire comme les difficultés scolaires, l'absentéisme et la fracture numérique.

Le travail des équipes de prévention spécialisée comportera les missions prioritaires suivantes :

- participer au repérage des jeunes en difficultés scolaires et familiales,
- faciliter et/ou rétablir le lien entre les parents et l'établissement scolaire,
- participer au repérage des enfants en danger et risque de danger,
- mettre en place et participer à la réalisation d'activités éducatives pour favoriser les apprentissages et les règles de socialisation.

III - Modalités d'intervention

Une convention sera établie pour une année scolaire et renouvelable tacitement, avec chaque établissement volontaire, afin de définir le cadre d'intervention des éducateurs de prévention spécialisée en régie. Cette convention, co-construite avec le chef d'établissement scolaire, définira les contenus des actions individuelles et collectives, les espaces dédiés à la rencontre avec les jeunes, les créneaux horaires, la date d'effet et la durée de la collaboration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée dans les établissements scolaires,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents établissements scolaires volontaires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303384-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
